

A	A5 – Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire	Priorité		
	A5.2 Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire	1	2	3

Cadre	
<p>Secteur(s) concerné(s) Ensemble du site Natura 2000 et de sa zone d'influence (variable selon les projets)</p> <p>Statut foncier Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé Domaine Public Maritime (DPM)</p>	<p>Habitat(s) concerné(s) Tous</p> <p>Espèce(s) concernée(s) Toutes</p>
<p>Constat(s) et problématique Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site peuvent être affectés par certains plans, programmes, projets, aménagements ou manifestations réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Il faut donc étudier, le plus en amont possible, la compatibilité de ces projets et programmes avec les objectifs de conservation du site. Les directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » n'interdisent pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. La transposition de cette directive en droit français a été achevée par les articles L414-19 à L414-29 du code de l'environnement. Les détails de cette procédure ainsi que les listes nationale et locale de projets concernés figurent dans le tome 1 pages 13 à 18 et en annexes. <i>Exemples de projets considérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - projets d'aménagement sur le DPM (mouillages organisés, ports, remblais, digues, ouvrages de protection contre la mer, cultures marines) ; - projets susceptibles de modifier la qualité de l'eau (rejets en mer, projets divers sur les bassins versants...); - projets susceptibles de modifier l'équilibre biologique des habitats naturels (introductions d'espèces...); - projets susceptibles d'empiéter sur des habitats d'intérêt communautaire ou d'occasionner leur dégradation (piétinement...) - projets susceptibles de porter atteinte à des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (exemple : curage des étangs pour le coléanthe délicat) - projets susceptibles d'occasionner le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire (ex : manifestations sportives et culturelles à proximité d'îlots - sites de nidification) 	

Actions
<p>Cette mesure vise donc à cadrer le rôle de l'opérateur local vis à vis des activités et projets pouvant avoir des effets négatifs sur le site Natura 2000. Il s'agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A5.2.a : Assurer une veille sur les projets et programmes qui pourraient concerner le site. Celle-ci sera réalisée en collaboration avec les services de la DDTM et les collectivités. - A5.2.b : Informer et sensibiliser les services instructeurs et les porteurs de projets. L'opérateur local pourra fournir aux services instructeurs, des informations leur permettant de formuler un avis sur la demande du porteur de projet. Les cartographies d'habitats, les informations sur les espèces d'intérêt communautaire du site ainsi que toute information nécessaire à la bonne prise en compte des objectifs du site seront transmises aux services instructeurs et aux porteurs de projets. Si le projet concerné est susceptible de porter atteinte au site, une concertation plus large avec les services de l'état, le gestionnaire de la zone, le Cdl, les représentants d'activités et les porteurs de projets pourra être menée afin de trouver des alternatives.

- **A5.2.c: Elaborer des outils permettant de faciliter l'évaluation des incidences.** Un atlas regroupant un ensemble de cartes permettant de distinguer sans ambiguïté, à l'échelle parcellaire, la distribution spatiale des habitats et espèces d'importance communautaire présents sur le site Natura 2000 pourra être élaboré. Des cartes de sensibilité saisonnières au dérangement des colonies d'oiseaux (île des Landes, îlots de Cancale et île Besnard) ou des cartes de sensibilité au piétinement avec un recueil des recommandations pourront être créés.

Modalités de mise en œuvre

Action	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
A5.2.a: Assurer une veille sur les projets et programmes	Opérateur N2000	Services de l'état, collectivités		Inclus dans l'animation Natura 2000
A5.2.b: Informer et sensibiliser les services instructeurs et les porteurs de projets	DREAL, Opérateur N2000, DDTM			
A5.2.c: Elaborer des outils permettant de faciliter l'évaluation des incidences	Opérateur N2000	CBNB, associations naturalistes, services de l'état		

Mesures liées :

- A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000
- E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs
- E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation

- Nombre de contacts des porteurs de projets avec l'opérateur Natura 2000
- Nombre d'outils disponibles
- Nombre de réunions de concertation avec les porteurs de projets

Indicateurs de résultat

- Prise en compte effective des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les projets